Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_077-DE

ANNEXE - Délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire

Délégations du Conseil communautaire au Président	Délégations du Conseil communautaire au Bureau
FINANCES	
Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.	
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.	
Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat qui proveiennent de libéralités , de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, et de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dans les conditions prévues aux articles L1618-2 et L2122-22 du CGCT.	
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.	
Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.	
Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'agglomération.	
ASSURANCE - JURIDIQUE	
Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance y compris sous forme transactionnelle	
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 7500 € .	
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	
Intenter au nom de Dracénie Provence Verdon agglomération toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par Dracénie Provence Verdon agglomération aux cas où il serait nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est rappelé que, sans que cela puisse être analysé comme une subdélégation, les Directeurs et Chefs de service de Dracénie Provence Verdon agglomération peuvent déposer plainte avec constitution de partie civile.	
Approuver l'approbation des réglements des jeux concours et leur dépôt auprès d'un huissier de justice le cas échéant.	
MARCHES PUBLICS	**MARCHES PUBLICS**
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi qu'à ceux passés sans publicité ni mise en concurrence au sens du code de la commande publique. Cette délégation est étendue aux décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation inclut la détermination des indemnités pouvant être dues dans le cadre de la passation du marché et de l'accord-cadre.	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée au sens du code de la commande publique. Cette délégation est étendue aux décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation inclut la détermination des indemnités pouvant être dues dans le cadre de la passation du marché et de l'accord-cadre.
	Adhésion et création de centrales d'achat au sens des articles L 2113-2 à 5 du code de la commande publique.
	Constitution et adhésion aux groupements de commande prévus aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique
URBANISME - FONCIER	**URBANISME - FONCIER**
Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non à Dracénie Provence Verdon agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans.	Possibilité d'émettre des avis sur les procédures de modification des PLU des communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération prévues aux articles L 123-13-1 à L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.	
Exercer au nom de Dracénie Provence Verdon agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil communautaire.	
Donner son accord pour les acquisitions, amiable ou par préemption, envisagées par la SAFER dans le cadre de la convention d'intervention foncière suite à déclaration d'intention d'aliéner et dans la limite des crédits budgétaires votés chaque année par le conseil communautaire.	
Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de Dracénie Provence Verdon agglomération ou à la charge de terrains appartenant à Dracénie Provence Verdon agglomération.	
Déposer au non de Dracénie Provence Verdon agglomération, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiments...) pour lesquelles Dracénie Provence Verdon agglomération peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des 4 cas suivants : · Etre propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires · Avoir l'autorisation du ou des propriétaires · Etre co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire · Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	
	ADHESION DE L'AGGLOMERATION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS
	Renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération aux associations et organismes extérieurs, incluant le versement des cotisations afférentes, étant entendu que les décisions de première adhésion restent de la compétence du Conseil communautaire.
	AUTRES CONVENTIONS
	Signature des conventions pouvant être passées en vertu de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques.
	Prendre toute décision concernant la passation et la signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective des déchets.